ALMA DROME

QUI SUIS-JE ?

Association Loi 1901, créée en Octobre 2003, agréée par la Fédération 3977 contre la maltraitance. C'est une structure autonome qui applique les règles éthiques et le cahier des charges définis par les statuts de la Fédération.
Ce centre est animé par des bénévoles et une secrétaire coordinatrice salariée, issus de divers milieux professionnels, ayant reçu une formation adaptée obligatoire.
L'association a son siège social au C.H.S. 53 Avenue Victor Hugo à Valence, et couvre tout le département de la Drôme.

LE TRAITEMENT ET LE SUIVI DES SITUATIONS

ALMA DROME n'intervient que sur un appel (appel téléphonique, courrier, courriel) et s'entoure de toutes les précautions nécessaires à sa compréhension. A la suite d'appels, les écoutant(e)s ALMA DROME consignent les informations recueillies dans les dossiers constitués. (Tous signalements transmis hors ligne téléphonique directe ALMA DROME – transmission via le 39.77, messages sur répondeur, courriers, courriels – sont pris en considération et les appelants sont systématiquement recontactés par les écoutant(e)s afin de compléter les informations et bien comprendre la situation exposée.
ALMA ne travaille pas dans l'urgence, il faut donner du temps au temps, et un moment de réflexion pluridisciplinaire et interdisciplinaire est nécessaire pour permettre de multiplier les « solutions » à proposer aux personnes qui appellent ALMA DROME. Les situations signalées sont étudiées par l'équipe de référent(e)s dans les meilleurs délais.
Puis, arrive le temps du conseil. L'appelant est recontacté, dans la majorité des cas, par les référent(e)s afin de lui apporter les conseils nécessaires, propositions de démarches à suivre et, le cas échéant, obtenir son accord avant de contacter un service social, médical ou juridique.
ALMA DROME ne se substitue à aucun service administratif, social, médical ou juridique. Le centre n'a pas vocation en l'état d'accomplir de mission pour le compte d'autrui.

L'un des principaux intérêts de ce dispositif d'écoute est de permettre à l'appelant de s'exprimer en toute liberté, d'être certain du respect de la confidentialité de ses paroles, de l'indépendance de l'écoutant. Cela garantit au témoin et à la victime l'absence de représailles et de sanctions et lui assure la neutralité du conseil donné avec la certitude d'une absence de conflit d'intérêt (prévu dans les règles éthiques). La pertinence du conseil est aussi assurée par la formation initiale et continue de tous les intervenants du dispositif d'écoute, la réponse pluridisciplinaire, l'expérience des équipes de proximité et leur connaissance du terrain.

L'ORGANISATION DU DISPOSITIF

Les offres d'écoute s'adressent :
- aux personnes âgées et aux adultes handicapés victimes de maltraitances ;
- à l'entourage privé et professionnel témoin de situations de maltraitances ;
- aux personnes prenant soin d'une personne âgée ou d'une personne handicapée et ayant des difficultés dans l'aide apportée.

L'ECOUTE

Jours et heures d'écoute : Permanence le jeudi matin de 9 h à 11 h 30 – Répondeur 24h/24h
Les appels directs arrivent sur le numéro **: 04 75 86 10 10**
Il est possible pour les appelants de composer également, le numéro national d'écoute, le **3977 ;** Il est accessible de 9h00 à 19h00 du lundi au vendredi.